

26 NOV. 2025

**CONTROLE DE LEGALITE**

**DÉLIBÉRATION N° DEL-2025-76**

**Portant sur l'autorisation de délégation de signature pour la direction et les services  
du SMTU**

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU les lois organiques modifiées n° 99-209 et n° 99-210 du 19 mars 1999 relatives à la Nouvelle-Calédonie, publiées au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU le décret 2012-246 du 7/11/ 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2025-69 du 25 novembre 2025 portant élection du Président du SMTU ;
- VU les statuts du comité syndical de SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2025-32-DEL ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le président est autorisé à signer un arrêté de délégation de signature au profit de la Direction et des services du SMTU selon le projet en annexe.

**ARTICLE 2 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 : EXÉCUTION**

Madame / Monsieur la /le Président(e) est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la Province Sud, à Madame la trésorière de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le  
POUR EXTRAIT CONFORME

25 NOV. 2025

*Le Président*

*JG FAUREAU*

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le  
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

**26 NOV. 2025**

**27 NOV. 2025**

Ampliations :

Com. délégué province Sud	.....	1
Trésorier de la province Sud	.....	1
Province Sud	.....	1
Commune de Nouméa	.....	1
Commune du Mont-Dore	.....	1
Commune de Païta	.....	1
Commune de Dumbéa	.....	1

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

**26 NOV. 2025**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**